**Albert Camus**

Je suis aussi éloigné que possible, au contraire, de ce mol attendrissement où se complaisent les humanitaires et dans lequel les valeurs et les responsabilités se confondent, les crimes s'égalisent, l'innocence perd finalement ses droits. Je ne crois pas, contrairement à beaucoup d'illustres contemporains, que l'homme soit, par nature, un animal de société. À vrai dire, je pense le contraire. Mais je crois, ce qui est très différent, qu'il ne peut vivre désormais en dehors de la société dont les lois sont nécessaires à sa survie physique. Il faut donc que les responsabilités soient établies selon une échelle raisonnable et efficace par la société elle-même. Mais la loi trouve sa dernière justification dans le bien qu'elle fait ou ne fait pas à la société d'un lieu et d'un temps donnés. Pendant des années, je n'ai pu voir dans la peine de mort qu'un supplice insupportable à l'imagination et un désordre paresseux que ma raison condamnait. J'étais prêt cependant à penser que l'imagination influençait mon jugement. Mais, en vérité, je n'ai rien trouvé pendant ces semaines, qui n'ait renforcé ma conviction ou qui ait modifié mes raisonnements. Au contraire, aux arguments qui étaient déjà les miens, d'autres sont venus s'ajouter. Aujourd'hui, je partage absolument la conviction de Koestler : la peine de mort souille notre société et ses partisans ne peuvent la justifier en raison. Sans reprendre sa décisive plaidoirie, sans accumuler des faits et des chiffres qui feraient double emploi, et que la précision de Jean Bloch-Michel rend inutiles, je développerai seulement les raisonnements qui prolongent ceux de Koestler et qui, en même temps qu'eux, militent pour une abolition immédiate de la peine capitale.

On sait que le grand argument des partisans de la peine de mort est l'exemplarité du châtiment. On ne [125] coupe pas seulement les têtes pour punir leurs porteurs, mais pour intimider, par un exemple effrayant, ceux qui seraient tentés de les imiter. La société ne se venge pas, elle veut seulement prévenir. Elle brandit la tête pour que les candidats au meurtre y lisent leur avenir et reculent.

Cet argument serait impressionnant si l'on n'était obligé de constater :

1° Que la société ne croit pas elle-même à l'exemplarité dont elle parle ;

2° Qu'il n'est pas prouvé que la peine de mort ait fait reculer un seul meurtrier, décidé à l'être, alors qu'il est évident qu'elle n'a eu aucun effet, sinon de fascination, sur des milliers de criminels ;

3° Qu'elle constitue, à d'autres égards, un exemple repoussant dont les conséquences sont imprévisibles.

La société, d'abord, ne croit pas ce qu'elle dit. Si elle le croyait vraiment, elle montrerait les têtes. Elle ferait bénéficier les exécu-tions du lancement publicitaire, qu'elle réserve d'ordinaire aux em-prunts nationaux ou aux nouvelles marques d'apéritifs, On sait, au contraire, que les exécutions, chez nous, n'ont plus lieu en public et se perpètrent dans la cour des prisons devant un nombre restreint de spécialistes. On sait moins pourquoi et depuis quand. Il s'agit d'une mesure relativement récente. La dernière exécution publique fut, en 1939, celle de Weidmann, auteur de plusieurs meurtres, que ses ex-ploits avaient mis à la mode. Ce matin-là, une grande foule se pressait à Versailles et, parmi elle, un grand nombre de photographes. Entre le moment où Weidmann fut exposé à la foule et celui où il fut décapité, des photographies purent être prises. Quelques heures plus tard, Pa-ris-Soir publiait une page d'illustrations sur cet appétissant événe-ment. Le bon peuple parisien put ainsi se rendre compte que la légère machine de précision dont l'exécuteur se servait était aussi différen-te de l'échafaud historique qu'une Jaguar

peut l’être de nos vieilles de Dion-Bouton. L'administration et le gouvernement, contrairement à toute espérance, prirent [126] très mal cette excellente publicité et crièrent que la presse avait voulu flatter les instincts sadiques de ses lecteurs. On décida donc que les exécutions n'auraient plus lieu en pu-blic, disposition qui, peu après, rendit plus facile le travail des autori-tés d'occupation.

La logique, en cette affaire, n'était pas avec le législateur., Il fal-lait au contraire décerner une décoration supplémentaire au directeur de Paris-Soir en l'encourageant à mieux faire la prochaine fois. Si l'on veut que la peine soit exemplaire, en effet, on doit, non seulement mul-tiplier les photographies, mais encore planter la machine sur un écha-faud, place 'de la Concorde, à deux heures de l'après-midi, inviter le peuple entier et téléviser la cérémonie pour les absents. Il faut faire cela ou cesser de parler d'exemplarité. Comment l'assassinat furtif qu'on commet la nuit dans une cour de prison peut-il être exemplaire ?

Tout au plus sert-il à informer périodiquement les citoyens qu'ils mourront s'il leur arrive de tuer ; avenir qu'on peut promettre aussi à ceux qui ne tuent pas. Pour que la peine soit vraiment exemplaire, il faut qu'elle soit effrayante. Tuant de La Bouverie, représentant du peuple en 1791, et partisan des exécutions publiques, était plus logique lorsqu'il déclarait à l’Assemblée nationale : « Il faut un spectacle terrible pour contenir le peuple. »

Aujourd'hui, point de spectacle, une pénalité connue de tous par ouï-dire, et, de loin en loin, la nouvelle d'une exécution, maquillée sous des formules adoucissantes. Comment un criminel futur aurait-il à l'esprit, au moment du crime, une sanction qu'on s'ingénie à rendre de plus en plus abstraite ! Et si l'on désire vraiment qu'il garde toujours cette sanction en mémoire, afin qu'elle équilibre d'abord et renverse ensuite une décision forcenée, ne devrait-on pas chercher à graver profondément cette sanction, et sa terrible réalité, dans toutes les sensibilités, par tous les moyens de l'image et du langage ?

[127] Au lieu d'évoquer vaguement une dette que quelqu'un, le matin même, a payée à la société, ne serait-il pas d'un plus efficace exemple de profiter d'une si belle occasion pour rappeler à chaque contribuable le détail de ce qui l'attend ? Au lieu de dire : « Si vous tuez, vous expierez sur l'échafaud », ne vaudrait-il pas mieux lui dire, aux fins d'exemple : « Si vous tuez, vous serez jeté en prison pendant des mois ou des années, partagé entre un désespoir impossible et une terreur renouvelée, jusqu'à ce qu'un matin, nous nous glissions dans votre cellule, ayant quitté nos chaussures pour mieux vous surprendre dans le sommeil qui vous écrasera, après l'angoisse de la nuit. Nous nous jetterons sur vous, lierons vos poignets dans votre dos, couperons aux ciseaux le col de votre chemise et vos cheveux s'il y a lieu. Dans un souci de perfectionnement, nous ligoterons vos bras au moyen d'une courroie, afin que vous soyez contraint de vous tenir voûté et d'offrir ainsi une nuque bien dégagée. Nous vous porterons ensuite, un aide vous soutenant à chaque bras, vos pieds traînant en arrière à travers les couloirs. Puis, sous un ciel de nuit, l'un des exécuteurs vous empoi-gnera enfin par le fond du pantalon et vous jettera horizontalement sur une planche, pendant qu'un autre assurera votre tête dans une lu-nette et qu'un troisième fera tomber, d'une hauteur de deux mètres vingt, un couperet de soixante kilos qui tranchera votre cou comme un rasoir. »

Pour que l'exemple soit encore meilleur, pour que la terreur qu'il entraîne devienne en chacun de nous une force assez aveugle et assez puissante pour compenser au bon moment l'irrésistible désir du meur-tre, il faudrait encore aller plus loin. Au lieu de nous vanter, avec la prétentieuse inconscience qui nous est propre, d'avoir inventé ce moyen rapide et humain 1 de tuer les condamnés, il faudrait publier à des milliers [128] d'exemplaires, et faire lire dans les

écoles et les facultés, les témoignages et les rapports médicaux qui décrivent l'état du corps après l'exécution. On recommandera tout particulièrement l'impression et la diffusion d'une récente communication à l'Académie de Médecine faite par les docteurs Piedelièvre et Fournier. Ces méde-cins courageux, appelés, dans l'intérêt de la science, à examiner les corps des suppliciés après l'exécution, ont estimé de leur devoir de résumer leurs terribles observations :

Si nous pouvons nous permettre de donner notre avis à ce sujet, de tels spectacles sont affreusement pénibles. Le sang sort des vaisseaux au rythme des carotides sectionnées puis il se coagule. Les muscles se contractent et leur fibrillation est stupéfiante ; l'intestin ondule et le coeur a des mouvements irréguliers, incomplets, fascinants. La bouche se crispe à certains moments dans une moue terrible. Il est vrai que, sur cette tête décapitée, les yeux sont immobiles avec des pupilles dilatées ; ils ne regardent pas heureusement et s'ils n'ont aucun trouble, aucune opalescence cadavérique, ils n'ont plus de mouvements ; leur transparence est vivante, mais leur fixité est mortelle. Tout cela peut durer des minutes, des heures même, chez des sujets sans tares : la mort n'est pas immédiate... Ainsi chaque élément, vital survit à

1 Le condamné, selon l'optimiste docteur Guillotin, ne devait rien sentir. Tout au plus une « légère fraîcheur dans le cou ».

**Albert Camus, Réflexions sur la guillotine, 195**